

de Simcoe devait nécessairement discuter; je me bornerai simplement à dire pourquoi je me suis cru obligé de me retirer du comité après que j'eus été désigné par la Chambre pour en faire partie et que j'eus accepté cette nomination. Je reconnais la gravité d'une telle démarche, et je n'en parlerai pas à la légère; la députation voudra bien me croire, je me suis rendu pleinement compte de la gravité de ma démarche. Je me suis retiré par un sentiment de devoir, jugeant que je ne devais pas me prêter à ce que je pourrais appeler une opération de blanchissage. C'est là la vérité, et toute la vérité. Si j'avais eu quelque doute quant à la légitimité de ma ligne de conduite, j'aurais continué d'agir. Mais je n'entretenais aucun doute à cet égard, comme je n'en entretenais aucun dans le temps, et je suis persuadé que j'ai bien fait de suivre cette ligne de conduite.

Qu'on me permette de rappeler brièvement les débuts de cette affaire. La députation se rappelle qu'en 1908, le major Hodgins alors chargé de la surveillance des travaux sur un tronçon de 386 milles à l'extrémité ouest de cette division de la voie, avait porté de graves accusations contre le personnel, accusations visant non seulement sa propre division F mais aussi la division B. Effectivement, comme résultat de ces allégations, la commission le destitua. Plus tard, un comité connu sous le nom de comité Hodgins, dont j'ai fait partie, en même temps que deux de mes collègues de la droite, fut chargé de s'enquérir de l'affaire. Inutile de faire connaître le travail exécuté par ce comité; il n'en est rien sorti. La majorité du comité chargé de cette enquête eut l'habileté d'engager M. Hodgins à reconnaître qu'une telle enquête donnerait des résultats plus satisfaisants si elle était conduite par un bureau d'ingénieurs plutôt que par le comité qui en était chargé; désormais, il ne se fit plus rien, ce fut pour bien dire la fin de l'enquête Hodgins. Mais, monsieur l'Orateur, moins d'une année après, tout le pays fut surpris d'apprendre que l'ingénieur en chef lui-même qui, agissant d'après les ordres de la commission, avait été l'instrument de la destitution de M. Hodgins, avait lui-même démissionné, et en ce faisant, avait porté de graves accusations au sujet même des deux divisions visées par l'enquête Hodgins. Celle-ci avait porté principalement sur la division F, avant que M. Hodgins eût été amené à prendre part à la comédie enfantine relative à la division B. Or, ces deux divisions, F et B, sont les deux seules qui font le sujet de l'enquête conduite par la commission Lumsden. Nous avons eu une enquête en 1908, et ni le Gouvernement ni la commission ne s'inquiétèrent de découvrir jusqu'à quel point étaient fondées les accusations de Hodgins. Tout s'en alla en fumée, sans que le Gouvernement, sans qu'aucun département de l'administration

eut un mot à dire sur le sujet, jusqu'à ce qu'un beau jour M. Lumsden renonça à sa charge importante, à ses appointements de \$6,000 par année, se retira tout à fait de l'emploi de la commission, incapable de tolérer davantage les abus. Certes, cela sortait de l'ordinaire, et le premier ministre à bon droit jugea que ces accusations étaient des plus graves et proposa la nomination d'un comité d'enquête. C'est sur le sujet de ce comité que je prends la parole aujourd'hui, car je désire instruire la Chambre des raisons qui ont déterminé mon abstention.

Je le répète, il n'y a pas lieu pour moi d'insister sur le fond même de la question, puisque le député de Simcoe l'a déjà fait pour son compte. Mais même s'il ne l'avait pas fait, je serais dispensé d'y insister, puisque le premier ministre lui-même a jugé que ces allégations étaient très graves et a lui-même proposé à la Chambre d'ordonner cette enquête. Il est incontestable que si ces accusations sont fondées, ou même ont quelque raison d'être, la réputation du personnel de la commission et celle du ministre s'en trouvent sérieusement compromises, cela ne saurait faire de doute pour personne. Comment pourrait-il en être autrement? Si ces accusations ont quelque fondement réel, le Gouvernement qui a nommé le personnel de cette commission et la commission chargée de la direction de ces travaux doivent nécessairement souffrir dans leur honneur, dans leur réputation. Les commissaires sont nommés par le Gouvernement, ils restent en fonction durant le bon plaisir du Gouvernement. C'est ce que déclarent les textes de loi constituant la commission. Celle-ci est tenue de rendre compte mensuellement au Gouvernement de ses dépenses, de ses recettes, de ses engagements; ses livres et états de compte sont en tout temps ouverts à l'inspection du Gouvernement, et elle ne fait rapport au Parlement que par l'intermédiaire du Gouvernement. Son personnel, pour toutes fins, constitue un département de l'administration au même titre que celui des Travaux publics ou aucun autre. Même davantage, car les ministres font rapport à la Chambre, tandis que la commission ne fait rapport qu'au ministre. Elle est de fait au service du ministre, et le Gouvernement répond à la Chambre de sa conduite bonne ou mauvaise.

Or, dès la première réunion du comité Lumsden, il fut décidé que la commission serait avertie d'avoir à se faire représenter, et que M. Lumsden serait assigné comme témoin. Les commissaires furent avisés d'être présents pour les fins de l'enquête. A la réunion suivante, les commissaires furent présents, accompagnés de leur avocat. M. Lumsden fut averti qu'il lui était loisible de se faire représenter par un avocat, mais il répondit